



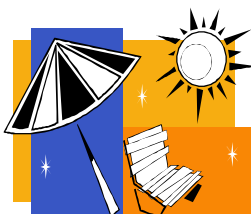
# Fédération Echanges France Ukraine

*Il est conseillé de conserver cette feuille recto-verso rappelant les conditions du séjour, ainsi qu'une copie du dossier d'inscription.*

***Le dossier complet doit être envoyé à votre association par retour du courrier -***

## Dossier d'invitation

### SEJOUR DES UKRAINIENS ETE 2008



#### Pièces à fournir:

- **La fiche d'inscription pré-remplie** (deux exemplaires pour les majeurs) corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée.
  - **La lettre d'invitation pré-remplie** (deux exemplaires pour les majeurs) corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée par la personne au nom de laquelle elle est établie.
  - **L'attestation d'accueil officielle** (plus une photocopie) pour les majeurs ne pouvant être ni accompagnateurs ni considérés comme « jeunes majeurs invités dans le cadre humanitaire ».
  - **Les chèques de participation aux frais** (1, 2 ou 3 chèques datés du même jour et **A L'ORDRE DE VOTRE ASSOCIATION**).
- *NOTE : l'attestation d'accueil officielle établie en mairie n'est plus nécessaire pour les jeunes et leurs accompagnateurs (elle reste néanmoins exigée pour les autres adultes), car la Fédération Echanges France Ukraine, dont fait partie votre association, a été agréée par arrêté interministériel du 15 mai 2007 comme organisme à caractère humanitaire et culturel au titre de l'article R. 212-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers. La plupart des invités sont donc dispensés désormais de cette formalité contraignante et coûteuse (timbre fiscal de 45 € en 2008). Mais, la forte hausse du kérosène nous a contraints à augmenter la participation des familles d'un montant presque équivalent. Croyez que nous le regrettons.*

#### DATES D'ARRIVEE ET DE DEPART\*

Groupes séjours UK/FR ≈ FR/UK	Juin	Juillet	Août	Dates indiquées sur la lettre d'invitation pour la demande de visa
<b>Juin</b>	2/06 30/06			du 02/06 au 02/07
<b>Juin-Juillet</b>	2/06	28/07		du 02/06 au 02/08
<b>Juin-Juillet-Août</b>	2/06		27 ou 28/08	du 02/06 au 30/08
<b>Juillet</b>	30/06	28/07		du 28/06 au 02/08
<b>Juillet-Août</b>	30/06		27 ou 28/08	du 28/06 au 30/08
<b>Août</b>		28/07	27 ou 28/08	du 28/07 au 30/08

\* Aéroports d'Epinal les 2/06 et 28/08, de Limoges les 30/06, 28/07 et 27/08.

**Participation aux frais : 500 €**

*Informations importantes au verso de cette feuille*

*Confirmation du jour et de l'horaire d'arrivée et de départ par courrier une semaine avant la date prévue.*

## CONDITIONS GENERALES DES INVITATIONS

### Inscription :

- L'inscription au séjour implique l'acceptation totale de ces conditions.
- Pour participer, il faut être à jour de la cotisation annuelle à son association.
- Les dossiers sont attribués sur réservation de place. La clôture des inscriptions est effective dès le remplissage de l'avion pour les charters et dans tous les cas au minimum 60 jours avant la date d'arrivée prévue.
- Les associations devant régler à la F.E.F.U. la totalité des frais d'organisation du séjour, ne pourront prendre en compte et transmettre aucune inscription qui ne serait pas accompagnée de la participation aux frais.

### Participation aux frais :

La participation aux frais est calculée par la F.E.F.U. en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de ce document. Cette participation est un forfait et ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel, en dehors des cas d'annulation prévus plus bas.

<b>Famille française</b>	
Cotisation à l'association française	<b>Variable</b>
Frais de séjour (transport, assurance, dossier, etc.) Don à l'association pour couvrir le montant de la participation aux frais réglée par elle à la F.E.F.U. (ou une partie, selon les règles de l'association)	<b>500 €</b>
Dispense d'attestation d'accueil pour les associations membres de la FEFU (Agrément interministériel publié au J.O. du 16 mai 2007)	

<b>Invité</b>	
Cotisation à l'association ukrainienne*	<b>51 uah</b>
Participation aux frais (150 uah pour 1 mois et 50 uah par mois supplémentaire)*	<b>150 uah</b>
Autorisation parentale notariée de sortie du territoire visée par les deux parents ou le tuteur légal (entre 50 et 100 uah)*	<b>Variable</b>
Frais d'établissement du passeport (photos, taxe OVIR, police >14 ans (60 à 150 uah)*	<b>Variable</b>
Visa de 30 jours pour les plus de 25 ans	<b>35 €</b>

\* Dispense pour les orphelins et enfants nécessiteux.

### Modalités du versement de la participation :

Les associations membres organisent des séjours humanitaires ou culturels en France, avec le soutien logistique de la F.E.F.U. Pour financer ces séjours, elles demandent à leurs adhérents d'effectuer un don du montant de la participation réglée à la F.E.F.U. (ou d'une partie seulement selon le cas). Sous réserve du respect de la réglementation fiscale, ce don peut ouvrir droit à l'émission d'un reçu permettant une déduction fiscale de 66% de son montant. **Les associations sont responsables de l'établissement des reçus fiscaux.**

Les dons participatifs peuvent être effectués par **un chèque unique ou par deux ou trois chèques datés du même jour et joints au dossier d'inscription** ; en cas de versements échelonnés

- \* le premier chèque doit représenter au minimum 1/3 du montant total et il sera mis à l'encaissement à réception du dossier
- \* le deuxième chèque, représentant au minimum la moitié du solde, sera mis à l'encaissement 60 jours avant l'arrivée.
- \* le troisième chèque éventuel, correspondant au solde, sera mis à l'encaissement 30 jours avant l'arrivée.

**Les chèques doivent être obligatoirement libellés A L'ORDRE DE L'ASSOCIATION** (et non de la F.E.F.U.).

### Transport :

- Le voyage aller-retour est normalement effectué sur avion affrété par la FEFU ; si, pour des raisons personnelles, un invité majeur souhaite effectuer l'un des trajets par ses propres moyens, sa participation aux frais n'est pas modifiée, puisque sa place restera vacante sur l'autre vol ; en outre, les frais concernant l'autre trajet sont à sa charge, sauf cas de force majeure à justifier.
- Si le voyage est retardé ou avancé, à l'aller ou au retour, en raison d'évènements extérieurs normalement imprévisibles, ni la F.E.F.U., ni votre association, ne peuvent être tenues pour responsables, ni être astreintes à un quelconque dédommagement.

### Documents :

- Les invités doivent posséder impérativement un passeport ukrainien bleu ciel pour les moins de 18 ans et rouge "UKRAÏNA" international pour les majeurs. Un délai de deux mois peut être nécessaire pour son obtention.
- L'établissement des différents documents nécessaires à la demande de visa est à la charge de la famille ukrainienne. Pour les enfants orphelins ou nécessiteux, l'avance des frais est faite par la F.E.F.U, qui la répercute ensuite sur l'association. Cette dernière est libre d'en demander ou non la prise en charge par la famille d'accueil.
- Ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être considérées comme responsables de la non-obtention du visa d'entrée en France, dont la délivrance est du ressort exclusif des autorités consulaires françaises. Il en est de même pour un éventuel refus d'autorisation de sortie du territoire par l'administration ukrainienne.

### Organisation :

- Dès réception du dossier d'inscription, le directeur d'internat ou la famille ukrainienne est prévenu(e) par la F.E.F.U.
- Une semaine avant l'arrivée et le départ, un courrier est adressé à la famille d'accueil pour lui indiquer l'heure et le lieu de rendez-vous pour accueillir ou amener son invité(e).

### Annulation :

*Du fait de la famille d'accueil ou de l'invité(e) :*

- Toute annulation doit être faite par courrier ou courriel adressé à l'association dont la famille d'accueil est membre.
- Pour toute annulation du fait de la famille d'accueil ou du fait de l'invité(e) **moins de 60 jours** avant l'arrivée, la F.E.F.U. conservera un montant forfaitaire des 2/3 de la participation versée par l'association. Cette règle est opposable à la famille d'accueil et l'association sera en droit de répercuter sur elle cette indemnité.

*Du fait des services consulaires (refus de visa) ou de l'administration ukrainienne (refus d'autorisation de sortie du territoire)*

- En cas de refus de visa ou d'autorisation de sortie du territoire, la F.E.F.U. ne conservera que le montant des frais qu'elle devra elle-même supporter (titres de transport, frais de préparation du dossier de demande de visa, etc.).

*Du fait de la Fédération :*

- La F.E.F.U. pourrait être exceptionnellement contrainte d'annuler le voyage en cas d'évènements extérieurs normalement imprévisibles. Dans ce cas, elle rembourserait l'intégralité des sommes versées, sans autre indemnité.

### Assurance :

- Les personnes invitées sont protégées pendant leur séjour en France par une assurance maladie-accident-rapatriement dont le montant est compris dans la participation aux frais. Une attestation d'assurance peut être fournie, sur demande.

### Complément d'information :

- Pour toute question, contacter le responsable de son association, qui fournira les informations désirées.